

## Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Sana24-Tel Doc-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	Tel Doc	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Sana24	ÉDITION	01.2023
GROUPE	Visana	CANTON(S)	Tous
CONDITIONS	<a href="https://www.visana.ch/fr/clientele_privée/santé/assurance_de_base/teldoc;sessionid=60D9932C4113EEA7AE2D1BEBCA1F93FF">https://www.visana.ch/fr/clientele_privée/santé/assurance_de_base/teldoc;sessionid=60D9932C4113EEA7AE2D1BEBCA1F93FF</a>		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle téléphonique contraignant et sans libre choix du médecin. Sanctions légères. Attention, la version allemande des conditions générales d'assurance fait foi.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 <sup>ER</sup> RECOURS	Centre de télémédecine (Medi24)	
CHOIX MPR	Selon les recommandations de Medi24, qui impose la filière du traitement, désigne le prestataire et la période de traitement, (avis contraignants, restrictions)	
LISTE MPR		
CHOIX 2 <sup>E</sup> PRESTATAIRE	Selon les recommandations de Medi24, qui impose la filière du traitement, désigne le prestataire et la période de traitement (avis contraignants, restrictions)	
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval de Medi24 requis. La sortie de l'hôpital doit être annoncée à Medi24 dans les plus brefs délais, et dans les 20 jours au plus tard	
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques préventifs et le suivi dans le cadre de la maternité. Sinon, selon les recommandations de Medi24, mais libre choix du prestataire	
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens ambulatoires	
CHOIX PEDIATRE	Selon les recommandations de Medi24, mais libre choix du prestataire	
CHOIX PHARMACIE	Libre	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE CHOIX GENERIQUES	Tiers payant Non spécifié	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Si le médecin traitant convoque l'assuré pour un contrôle subséquent, ou l'envoi chez un autre médecin ou dans un EMS, obligation de recontacter Medi24. La sortie de l'EMS doit être annoncée à Medi24 dans les plus brefs délais, et dans les 20 jours au plus tard, et . Obligation de se soumettre aux instructions des prestataires et veiller à l'économicité du traitement.	
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	En cas de déménagement hors de la zone d'application du modèle, une sortie anticipée du modèle est possible,. La suppression du modèle est possible pour la fin d'une année	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Non spécifié	
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24, mais annoncer dans les plus brefs délais, et dans les 20 jours au plus tard	
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pour le personnel paramédical comme les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les logopédistes/orthophonistes qui fournissent des prestations sur mandat du médecin, pas d'obligation de contact préalable avec Medi24. Idem pour les traitements dentaires	

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Premier rappel écrit.	
SANCTION(S) SI VIOLATION	<b>Sanctions légères : réduction de 50% des prestations légales après le second manquement. Après le troisième manquement, refus de la prise en charge des coûts. Après le quatrième manquement, exclusion de l'assurance. L'exclusion entraîne le passage dans l'AOS à partir du mois suivant la violation.</b>	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
  = à vérifier
  = restriction modérée
  = restriction sévère